Département de Seine-et-Marne Arrondissement de Provins Canton de Bray-sur-Seine Commune de GOUAIX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

Etaient présents: Mmes et MM. FENOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, BOUCHARIN Philippe, VERRIER Laure, GRIFFE Joël, COURTOIS Dominique, TAUSTE Pedro, IDRISSOU Razak, LEDEUX Sandrine, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mme MAZANKINE Ana à M. FENOT Jean-Paul, M. ROUSSEL Michel à Mme COURTOIS

Dominique

Absente excusée: Mme VOISIN Christine

Absents: M. PHELIPPEAU Stéphane, Mme LEONARD Hélène, M. LAMOTHE Frédéric

Secrétaire de séance : M. IDRISSOU Razak

Date de convocation : 24/11/2018 Date d'affichage : 03/12/2018

Nombre de conseillers : 15

En exercice: 15 Présents: 9 Votants: 11

Présentation du compteur GAZPAR

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEPAGE, représentant GRDF, venu présenter au conseil municipal le nouveau compteur communicant « GAZPAR ».

Monsieur LEPAGE : Ce compteur permettra aux clients d'avoir une visibilité de leur consommation en continu sur un espace personnel dédié. La facturation sera établie uniquement sur la base d'index réels. Un boîtier concentrateur installé dans la commune recevra les index de tous les compteurs situés sur le territoire communal. Ce concentrateur devra être mis en place en hauteur sur un édifice communal ; l'installation est également possible sur un lampadaire du stade.

Madame COURTOIS s'inquiète des émissions d'ondes électromagnétiques.

Monsieur LEPAGE répond que le compteur GAZPAR n'émet pas plus ondes qu'un portail électrique, et le concentrateur pas plus qu'un téléphone mobile puisqu'il est équipé d'une simple carte SIM.

Les membres du conseil demandent si ce compteur enregistre, comme le compteur LINKY, des informations d'ordre personnel sur les clients.

Monsieur LEPAGE précise que ce compteur enregistre uniquement la consommation de gaz. L'installation de ces compteurs, effectuée par GRDF, est gratuite. Par contre, si la mise en place de ce nouveau compteur est refusée, le relevé des consommations sera facturé 50 € par foyer.

Madame CHANTRAIT estime qu'il s'agit là de chantage. Au final, c'est toujours le particulier qui paie.

Monsieur LEPAGE évoque également ce qui est prévu pour les prochaines années concernant la fourniture du gaz. Des robots seront mis en place dans les canalisations afin de fournir les quantités de gaz selon les besoins.

Grâce à la présence de neuf unités de méthanisation sur le territoire seine-et-marnais, l'objectif à atteindre dans un avenir proche, est que le département s'autoalimente en biogaz.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEPAGE pour son intervention et déclare la séance ouverte à 20h50.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018
- Attribution d'un nom à la Place du Foyer Rural
- Modification des statuts du SDESM (Syndicat des Energies de Seine-et-Marne)
- Convention 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion
- Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion
- Convention pour l'utilisation de la piscine de Bray-sur-Seine par les élèves de l'école élémentaire
- Attribution d'une subvention à l'ICL (Instance de Coordination Locale Sanitaire et Sociale)

1) Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) <u>Dénomination de la place du Foyer Rural</u>

Monsieur le Maire expose,

Nous avons engagé une étude avec La Poste, afin de remettre à plat l'ensemble des adresses du territoire communal. C'est également un préalable au déploiement de la fibre optique qui nécessite un fichier d'adresses clairement identifiées. Il en est de même pour les données GPS. Tout bâtiment public sera numéroté ainsi que les terrains constructibles. La dénomination de certaines voies, comportant des noms identiques, prête à confusion : rue de Montramé et chemin de Gouaix à Montramé, on pourrait dénommer ce dernier « rue du Stade ». Par ailleurs, la partie de l'avenue de la Gare située à Flamboin n'a rien d'une avenue, on pourrait la dénommer « rue de Flamboin ». Il est proposé aux membres du conseil de réfléchir à cette question.

Monsieur GRIFFE suggère d'organiser une réunion, afin d'examiner les modifications à apporter, au vu du plan communal.

Une prochaine commission sera donc prochainement prévue à cet effet.

Délibération n° 77208180901

Vu le code des collectivités territoriales.

Vu l'accord de Madame Marielle BELTRAME,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant la volonté de la municipalité de rendre hommage au Colonel Arnaud BELTRAME pour son courage et son abnégation lors de la prise d'otages du 23 mars 2018,

Il est proposé au conseil municipal de dénommer « Arnaud BELTRAME » la place du Foyer Rural,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité.

3) Modification des statuts du SDESM

Délibération n° 77208180902

Vu la délibération n° 2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications des statuts du SDESM, ci-joints.

4) <u>Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne</u>

Délibération n° 77208180903

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinea 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de Gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018, approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

- La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
- Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseil et formation en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexe,
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

5) <u>Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion</u> de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Délibération n° 77208180904

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

6) <u>Convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale de Bray-sur-Seine pour les élèves de l'école élémentaire</u>

Délibération n° 77208180905

Vu la convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale, proposée par la commune de Bray-sur-Seine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale, proposée par la commune de Bray-sur-Seine, pour les élèves de l'école élémentaire de Gouaix, au titre de la saison 2018.
 - Le tarif de la séance de 45 mn s'élève à 150,30 €.
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

7) Attribution d'une subvention à l'Instance de Coordination Locale Sanitaire et Sociale (ICL)

Délibération n° 77208180906

Vu la demande de subvention de l'Instance de Coordination Locale Sanitaire et Sociale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'ICL œuvre pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 305,00 € à l'Instance de Coordination Locale Sanitaire et Sociale pour l'année 2018, soit : 95,00 € + (0,20 € x 1 050 habitants) ; la cotisation étant fixée à 95,00 € pour les communes de moins de 500 habitants et à 0,20 € supplémentaires par habitant à partir de 500 habitants.

QUESTIONS DIVERSES

Assainissement

Monsieur le Maire fait un bref compte rendu de la réunion, organisée par le SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration), au cours de laquelle il a été conseillé d'installer des débitmètres sur les stations d'épuration, comme cela va être fait à Gouaix.

Les serres de Gouaix ont réalisé des travaux afin de retenir leurs eaux pluviales. Ainsi, en cas de fortes pluies, l'écoulement des eaux (et également de boues), via la ruelle Billon, la Grande Rue et la rue Saint Vincent, sera considérablement réduit.

Une entreprise interviendra prochainement pour curer le fossé du chemin aux Ânes, afin d'éviter l'écoulement des eaux pluviales sur la Grande Rue. Monsieur GRIFFE est chargé de superviser ces travaux.

Logements Trois Moulins Habitat

Dans le cadre de la mise en vente de ses 6 logements situés chemin des Corberantes, Trois Moulins Habitat propose d'échanger avec la commune la voirie et les espaces verts contre une petite partie de la parcelle située le long du chemin des Corberantes ; cette partie de terrain ayant été intégrée par erreur aux jardins attenants aux logements.

Madame CHANTRAIT fait remarquer que la commune récupèrera donc l'entretien de la voirie.

Monsieur le Maire précise que la voirie est en bon état et qu'un état des lieux des canalisations sera effectué par le bailleur.

Madame CHANTRAIT conseille d'attendre l'état des lieux des canalisations avant de procéder à l'échange.

Voitures immobilisées sur la voie publique

Monsieur GRIFFE signale plusieurs véhicules immobilisés rue de la Fontaine, toujours au même endroit.

Monsieur le Maire répond qu'il a, tout récemment, demandé aux gendarmes de faire le nécessaire.

Madame LEDEUX signale également 2 véhicules sur la route d'Everly, à l'angle du chemin de Gouaix à Montramé.

Monsieur le Maire donne la parole à M. PETIT présent dans l'assistance :

- Le trottoir devant l'habitation d'un de ses voisins, rue du Château, est en friches ; il y pousse même des arbres.
- L'affichage communal dans le tableau de la rue du Château n'est plus effectué depuis quelques temps.

Madame CHANTRAIT, chargée de l'affichage, reconnaît cet état de fait et précise qu'elle va y remédier.

Monsieur ALBERTUS, présent dans l'assistance, signale qu'une borne incendie de la rue du Château, est recouverte de lierre.

Monsieur GRIFFE signale que le tampon situé sur le trottoir en face du garage chemin de la Forêt, est à nouveau descellé.

Monsieur le Maire répond que cela a été signalé à SUEZ, à plusieurs reprises.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 22h00.

Nom	Prénom	Signature	Motif de l'absence	Pouvoir donné à
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
BOUCHARIN	Philippe			
VERRIER	Laure			
GRIFFE	Joël			
MAZANKINE	Ana			M. FENOT
COURTOIS	Dominique			
TAUSTE	Pedro			
VOISIN	Christine		Absence excusée	

ROUSSEL	Michel		Mme COURTOIS
IDRISSOU	Razak		
LEDEUX	Sandrine		
PHELIPPEAU	Stéphane	sans	
LEONARD	Hélène	sans	
LAMOTHE	Frédéric	sans	